

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2883**

commune (s) : Bron

objet : Cession à Mme Rezze, des lots n° 1235 et 1145 du bâtiment D1 ainsi que du lot n° 1425 de la copropriété Le Terrailon située 7, rue Jules Védrine

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 16 janvier 2012****Décision n° B-2012-2883**

commune (s) : Bron

objet : **Cession à Mme Rezze, des lots n° 1235 et 1145 du bâtiment D1 ainsi que du lot n° 1425 de la copropriété Le Terraillon située 7, rue Jules Védrine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Le Terraillon située 7, rue Jules Védrine à Bron, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Dans ce cadre, il est soumis au Bureau le dossier de cession à madame Henriette Rezze :

- d'un appartement de type 2 situé au 2° étage du bâtiment D1 formant le lot n° 1235 ainsi que les 222/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- d'une cave portant le n° 8, située au sous-sol du même bâtiment formant le lot n° 1145 ainsi que les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- d'un parking portant le n° 68 et formant le lot n° 1425 ainsi que les 6/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Aux termes du compromis, madame Rezze accepte d'acquérir lesdits biens au prix de 52 000 €, libres de toute location ou occupation. La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé de 5 000 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition des biens appartenant à madame Rezze et situés 34, rue Marcel Bramet à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 8 avril 2011 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à madame Rezze, pour un montant de 52 000 €, des lots n° 1235 et 1145 du bâtiment D1 ainsi que du lot n° 1425 de la copropriété Le Terraillon située 7, rue Jules Védrine à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 52 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 35 770,43 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 213 200 - fonction 824.

**5° - Le montant** à payer, au titre des frais d'acte notarié estimés à 5 000 €, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 622 700 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.**